

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 12 janvier 2015

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Messieurs les conseillers

Luc Lemire
Gaétan Haché
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard
Yannick Proulx
Yves Lavoie

Sont également présents :

La secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire, Mme Céline Dufresne
La responsable des communications et du tourisme, Mme Maria Duculescu
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Dans la salle : 23 personnes.

2015-01-01 Ouverture de la séance

CONSIDÉRANT qu'il y a quorum;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

ADOPTÉE

2015-01-02 Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller Yves Lavoie déclare au Conseil municipal son intérêt indirect par une relation d'affaires concernant l'item 17 de l'ordre du jour, soit :

10) Adoption du Règlement 2014-102-31 modifiant le Règlement de zonage 84-102 (secteur village) afin de créer la zone Ci-8.

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 1^{er} décembre 2014;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 15 décembre 2014 portant sur le budget 2015;
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 suivant la séance portant sur le budget 2015;
7. Rapport des comités municipaux;
8. Correspondance;
9. Période de questions relatives à l'ordre du jour;
10. Dépôt du rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de décembre 2014;
11. Dépôt du rapport du service d'urbanisme pour le mois de décembre 2014;
12. Dépôt du rapport annuel 2014 du service d'urbanisme;
13. Demande de dérogation mineure pour le 127, rue Notre-Dame (lot 56-2) : matricule : 5835-97-0541 : afin de diminuer le nombre minimal requis de cases de stationnement hors rue;
14. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 124, rue de l'Annonciation (lot 17-450) : matricule : 5836-60-7238 : afin de démolir la résidence unifamiliale isolée;
15. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale :
 - a. 113, rue du Voilier (lot 13-92) : matricule : 5240-76-8168 : afin de rénover et d'agrandir la résidence;
 - b. 12, rue Sainte-Anne (lot 402) : matricule : 5835-27-0315 : afin de construire une résidence unifamiliale isolée avec logement accessoire;
16. Nomination d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme;
17. Adoption du Règlement 2014-102-31 modifiant le Règlement de zonage 84-102 (secteur village) afin de créer la zone Ci-8;
18. Adoption du Règlement numéro 2015-129 modifiant le Règlement 94-158 concernant l'imposition d'une taxe pour le service d'égout;
19. Avis de motion de la présentation d'un projet de règlement portant sur une modification du règlement numéro 2007-69 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires;
20. Coût d'entretien de la Route verte – Demande de subvention;
21. Acceptation finale de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence 2010-2013;
22. Paiement des dépenses incompressibles via Accès-D;
23. Renouvellement du contrat d'assurances municipales pour 2015;
24. Demande d'aide financière pour la formation des pompiers;
25. Demande de subvention – Emplois d'été Canada 2014;
26. Autres sujets :
 - a)
 - b)
 - c)
27. Comptes payés et à payer;
28. Période de questions;
29. Levée de la séance.

2015-02-03 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 1^{er} décembre 2014

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 1^{er} décembre 2014 portant sur les projets de règlement 2014-102-31, 2014-102-32, 91-4-35, 91-5-16 et 2014-155-5.

ADOPTÉE

2015-01-04 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014 soit adopté.

ADOPTÉE

2015-01-05 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 portant sur le budget 2015.

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 portant sur le budget 2015 soit adopté.

ADOPTÉE

2015-01-06 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 suivant la séance portant sur le budget 2015

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 suivant la séance portant sur le budget 2015 soit adopté.

ADOPTÉE

Rapport des comités municipaux

Le conseiller Yves Lavoie commente les rapports du service d'urbanisme.

Correspondance

1. MRC de Deux-Montagnes

Comité consultatif agricole (Règlement de modification pour remboursement de frais de déplacement)

2. Ministère des Transports du Québec

- Traverse piétonnière face au 115, rue Notre-Dame;
- Annonce d'une subvention relative à l'entretien de la Route verte.

3. Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Transmission de la résolution 478-12-2014 – Intérêt d'adhésion au service de transport en commun Oka Express

Période de questions relatives à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 04.

Une citoyenne félicite les membres du Conseil municipal, l'administration et les employés et leur souhaite ses meilleurs vœux pour l'année 2015.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 05.

2015-01-07 Dépôt du rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de décembre 2014

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de décembre 2014.

ADOPTÉE

2015-01-08 Dépôt du rapport du service d'urbanisme pour le mois de décembre 2014

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport du service d'urbanisme pour le mois de décembre 2014.

ADOPTÉE

2015-01-09 Dépôt du rapport annuel 2014 du service d'urbanisme

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport annuel 2014 du service d'urbanisme.

ADOPTÉE

2015-01-10 Demande de dérogation mineure no DM-2014-11-01 pour le 127, rue Notre-Dame (lot 56-2) : matricule : 5835-97-0541 : Diminution du nombre de cases de stationnement hors rue

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 17 novembre 2014 visant à autoriser la diminution du nombre de cases de stationnement hors rue à 9 au lieu du minimum requis de 16, tel que prescrit au règlement de zonage 84-102.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement portant sur les dérogations mineures numéro 2013-113, article 4.2, il est stipulé qu'une dérogation mineure peut être accordée dans de tels cas;

CONSIDÉRANT que la propriété du requérant offre 13 cases de stationnement hors rue.

CONSIDÉRANT qu'il y a un stationnement municipal de l'autre côté de la rue;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 18 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que la nature et les effets des dérogations mineures respectent les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, articles 145.1 à 145.8;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 127, rue Notre-Dame (lot 56-2) afin d'autoriser la diminution du nombre de cases de stationnement hors rue à 9 au lieu du minimum requis de 16, tel que prescrit au Règlement de zonage 84-102. La présente résolution accordant la dérogation mineure deviendra nulle et sans effet, le jour où l'usage de la garderie cessera.

QUE ce Conseil exige que toute clôture à être érigée sur ladite propriété ne puisse devancer aucune façade du bâtiment principal donnant sur une ou l'autre des rues.

ADOPTÉE

2015-01-11 **Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 124, rue de l'Annonciation (lot 17-450) : matricule : 5836-60-7238 : Démolition de la résidence unifamiliale isolée**

CONSIDÉRANT demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 11 décembre 2014 pour la démolition de la résidence sise au 124, rue de l'Annonciation;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 124, rue de l'Annonciation avait déjà reçu un avis d'infraction le 9 août 2013 relativement au mauvais état du bâtiment;

CONSIDÉRANT que ledit avis d'infraction exigeait au propriétaire d'avoir déposé avant le 16 septembre 2013 un rapport d'expertise d'un évaluateur agréé afin de déterminer les coûts nécessaires à la remise en état de la résidence;

CONSIDÉRANT que ledit rapport n'a jamais été produit par le propriétaire afin d'établir la possibilité de réparer la résidence ou l'obligation de la démolir;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a plutôt décidé de nous transmettre le 1^{er} octobre 2013 une lettre d'avocat dans laquelle il est mentionné que le propriétaire s'engage à effectuer divers travaux afin d'améliorer l'apparence extérieure de ladite résidence;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a depuis effectué aucun travail afin d'améliorer l'apparence extérieure de ladite résidence;

CONSIDÉRANT que le requérant est aussi propriétaire d'une seconde résidence mal entretenue sise au 126, rue de l'Annonciation;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 17 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond aux objectifs et à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 124, rue de l'Annonciation (lot 17-450) pour la démolition de la résidence.

QUE ce Conseil fixe un délai imparti au 1^{er} juin 2015, pour que le requérant ait démoli l'ensemble de sa résidence et ait complété le nettoyage de son terrain.

QUE ce Conseil exige au requérant de déposer avant le 15 mars 2015 un rapport d'un évaluateur agréé pour la résidence sise au 126, rue de l'Annonciation afin de déterminer la possibilité de la réparer ou l'obligation de la démolir.

ADOPTÉE

2015-01-12 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale présentées lors de la réunion du comité consultatif du 17 décembre 2014,

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA sont conformes aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements des demandes de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA répondent aux objectifs et à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte les plans d'implantation et d'intégration architecturale tels que proposés par les demandeurs pour les immeubles suivants :

- ✓ 113, rue du Voilier (lot 13-92) : matricule : 5240-76-8186 :
Rénovation et agrandissement de la résidence principale;
- ✓ 12, rue Sainte-Anne (lot 402) : matricule : 5835-27-0315 :
Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec logement accessoire.

ADOPTÉE

2015-01-13 Nomination d'un membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'un poste est à pourvoir au sein du Comité consultatif d'urbanisme depuis le départ de Mme Isabelle Pominville;

CONSIDÉRANT que la candidature de M. Stéphane Miron a été retenue;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte la candidature de M. Stéphane Miron pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Oka pour une période de deux ans.

ADOPTÉE

À 20 h 07, le conseiller Yves Lavoie déclare un intérêt indirect par une relation d'affaires concernant le prochain point de l'ordre du jour et il déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et qu'il ne votera pas.

2015-01-14 Adoption du Règlement numéro 2014-102-31 modifiant le Règlement de zonage 84-102 (secteur village) afin de créer la zone Ci-8

CONSIDÉRANT que suite à l'avis public donné aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire publié le 3 décembre 2014, la Municipalité n'a reçu aucune demande;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2014-102-31 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 (secteur village) afin de créer la zone Ci-8.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-102-31

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 84-102 AFIN DE CRÉER
LA ZONE COMMERCIALE CI-8**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement de zonage 84-102 afin de créer une nouvelle zone commerciale, soit la zone Ci-8;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Claude Guindon lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 novembre 2014;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 3 novembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 1^{er} décembre 2014;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 1^{er} décembre 2014;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guindon, appuyé par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu

D'adopter le Règlement numéro 2014-102-31 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 afin de créer la zone commerciale Ci-8 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

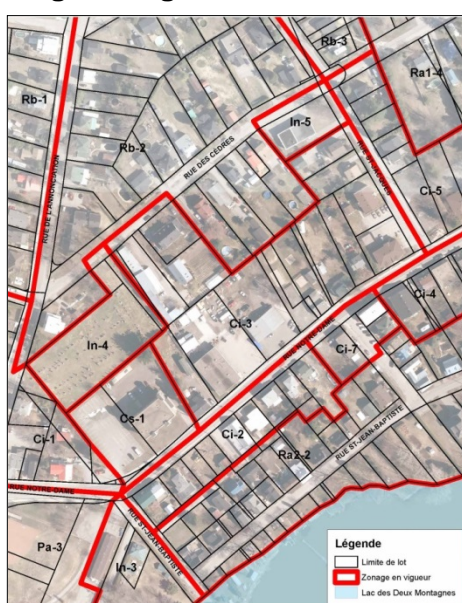
Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2014-102-31 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 afin de créer la zone commerciale Ci-8 ».

ARTICLE 3

Le plan de zonage 1118-9-1 faisant partie intégrante du Règlement de zonage 84-102 est modifié comme suit :

- La zone Ci-8 est créée à même la zone Ci-3;
- La zone Ci-2 est agrandie au détriment de la zone Ci-3;
- La zone Rb-2 est agrandie au détriment de la zone Ci-3.

Zonage en vigueur



Zonage proposé



ARTICLE 4

L'article 5.4.9 est ajouté à la suite de l'article 5.4.8 comme suit :

« 5.4.9 Usages autorisés à l'intérieur de la zone Ci-8

Pour la zone Ci-8, seuls sont permis les usages suivants, à l'exclusion de tout autre :

- bâtiments isolés de deux étages dont le rez-de-chaussée et l'étage, s'il y a lieu, sont occupés par des boutiques, des restaurants, des services personnels, financiers (à l'exclusion des services de prêts sur gages) et culturels, des bureaux professionnels ou d'affaires;
- bâtiments isolés de deux étages dont le rez-de-chaussée est occupé par des boutiques, des restaurants, des services personnels, financiers (à l'exclusion des services de prêts sur gages) et culturels, des bureaux professionnels ou d'affaires et dont l'étage, s'il y a lieu, est occupé par des logements;
- habitation unifamiliale isolée ou jumelée de deux étages ne comportant qu'un seul logement;
- habitation unifamiliale de deux étages, en rangée d'au moins quatre (4) et d'au plus huit (8) habitations;
- habitation bifamiliale isolée ou jumelée de deux étages;
- habitation trifamiliale isolée ou jumelée de deux étages;
- services routiers (catégorie 1, 2 et 3);
- services nautiques (catégorie 1);
- vente au détail de véhicules récréatifs;
- entrepreneur de la construction (à l'exception des excavateurs);
- gîte du passant où au plus cinq chambres sont affectées à cet usage;
- usages publics ou communautaires. »

ARTICLE 5

L'article 5.4.9.1 est ajouté à la suite de l'article 5.4.9 comme suit :

« 5.4.9.1 Implantation des bâtiments

Les bâtiments résidentiels devront être implantés conformément aux exigences suivantes :

a) Habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale

Recul : 6 m.

Nonobstant cette marge de recul, lorsque le nouveau bâtiment s'insère entre deux terrains déjà construits, le recul minimal obligatoire doit être établi selon la formule suivante :

$$\frac{R = r' + r''}{2}$$

où R est le recul minimal obligatoire exprimé en mètre pour le bâtiment projeté; r' et r'' les reculs existants des bâtiments construits sur les terrains adjacents. Lorsqu'un seul des terrains adjacents est construit, le recul minimal obligatoire est établi selon la formule suivante :

$$\frac{R = r' + R'}{2}$$

où R est le recul minimal obligatoire exprimé en mètre pour le bâtiment projeté; r' est le recul du bâtiment sur le terrain adjacent et R' est la marge de recul prescrite par le règlement.

Latérale : 2m; aucune marge latérale du côté d'un mur mitoyen d'un bâtiment jumelé ou en rangée.

Arrière : 6 m.

Le bâtiment principal ne devra pas occuper plus de 30 % de la superficie totale du lot.

- b) Les bâtiments commerciaux devront respecter les marges minimales suivantes :

Recul : 1,5 m.

Nonobstant les normes de recul prescrites au paragraphe précédent, lorsque le nouveau bâtiment s'insère entre deux terrains déjà construits, alors le recul minimal obligatoire devra être établi selon la formule suivante :

$$R = \frac{r' + r''}{2}$$

où R est le recul minimal obligatoire exprimé en mètre pour le bâtiment projeté; r' et r'' les reculs existants des bâtiments construits sur les terrains adjacents. Lorsqu'un seul des terrains adjacents est construit, le recul minimal obligatoire est établi selon la formule suivante :

$$R = \frac{r' + R'}{2}$$

où R est le recul minimal obligatoire exprimé en mètre pour le bâtiment projeté; r' est le recul du bâtiment sur le terrain adjacent et R' est la marge de recul prescrite par le règlement.

Latérale : 3m; cependant, une de ces marges pourra être réduite à 0 m.

Arrière : 6 m.

Le bâtiment principal ne devra pas occuper plus de 35 % de la superficie totale du lot.

- c) Les bâtiments accessoires devront être implantés conformément aux dispositions de la section 4.3 du présent règlement. »

ARTICLE 6

L'article 5.4.9.2 est ajouté à la suite de l'article 5.4.9.1 comme suit :

« 5.4.9.2 Entreposage extérieur

L'entreposage extérieur est uniquement autorisé en cour arrière. Une clôture non ajourée, un mur, un muret ou une haie de cèdres doit être aménagé afin de dissimuler l'aire d'entreposage.

Nonobstant ce qui précède, l'entreposage en cour avant est autorisé uniquement pour l'usage de vente au détail de véhicules automobiles et de véhicules récréatifs. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2015.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2015-01-15 Adoption du Règlement numéro 2015-129 modifiant le Règlement numéro 94-158 concernant l'imposition d'une taxe pour le service d'égout

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2015-129 modifiant le Règlement numéro 94-158 concernant l'imposition d'une taxe pour le service d'égout.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-129

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-158 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 94-158, le 19 décembre 1994, afin d'imposer une taxe pour le service d'égout;

ATTENDU la fusion des Municipalités de la paroisse d'Oka et du village d'Oka le 8 septembre 1999;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2014-128 relatif à l'imposition de la taxe foncière générale et des compensations pour services municipaux par règlement, à compter de l'année financière 2015;

ATTENDU que le Règlement numéro 94-158 nécessite certaines modifications afin qu'il soit actualisé;

ATTENDU que les modifications prévues ne changent pas les objectifs ni les principes dudit règlement;

ATTENDU les différentes dispositions du Code municipal du Québec, de la Loi sur la fiscalité municipale et autres lois applicables;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Yves Lavoie lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2014;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yannick Proulx, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guindon et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2015-129 modifiant le Règlement numéro 94-158 concernant l'imposition d'une taxe pour le service d'égout et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AJOUT D'UN PARAGRAPHE À L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 94-158

L'article 3 du Règlement numéro 94-158 est modifié par l'ajout d'un deuxième (2^e) paragraphe comme suit :

« À compter de l'année financière 2015, le taux de cette taxe sera ajusté, imposé et prélevé, par règlement municipal à chaque année, de chaque usager actuel et futur du réseau d'égout du territoire annexé, au fur et à mesure de son développement. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 94-158 ET AUTRES DISPOSITIONS CONTRAIRES

Le Règlement numéro 94-158 est modifié, tel que mentionné précédemment, ainsi que toutes autres dispositions incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 janvier 2015.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement portant sur une modification du Règlement numéro 2007-69 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires

Le conseiller Gaétan Haché donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le Règlement numéro 2007-69 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2015-01-16 Coût d'entretien de la Route verte – Demande de subvention

CONSIDÉRANT la lettre en date du 17 décembre 2014 du ministre des Transports informant la Municipalité de la subvention maximale accordée au montant de 1 351 \$ pour l'entretien de la Route verte sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que La Vagabonde traverse une partie du territoire de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que ce tronçon de La Vagabonde est balisé aux couleurs de la Route verte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka assume l'entière responsabilité de l'entretien de ce corridor pour le tronçon de 3,18 kilomètres situé entre les limites du Parc national d'Oka et la Traverse Oka - Hudson;

CONSIDÉRANT que dans ce tronçon, la Vagabonde adopte trois configurations distinctes, soit 0,73 km en piste cyclable, 0,04 en bande cyclable et 2,41 km en chaussée désignée;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, la Municipalité d'Oka a effectué différents travaux de réparation et d'entretien du corridor cyclable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka n'a mis en place aucun système de tarification des utilisateurs;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité d'Oka précise que la demande concerne spécifiquement le tronçon de 3,18 kilomètres de La Vagabonde balisé aux couleurs de la Route verte et localisé entre les limites du Parc national d'Oka et la Traverse Oka – Hudson.

QUE la Municipalité d'Oka confirme qu'elle a assumé en 2014, la totalité des coûts inhérents à l'entretien, à la réparation, à la patrouille, etc. de ce tronçon de La Vagabonde.

QUE ce Conseil confirme au ministère des Transports que les montants suivants ont été investis dans le cadre de l'exercice financier 2014 à l'entretien et à la réparation du corridor de La Vagabonde, conformément au programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes *Véloce II* -Volet 4 – Entretien de la Route verte :

Marquage de la chaussée :	400 \$
Signalisation	685
Travaux de balayage	630
Travaux de fauchage	116
Travaux d'élagage	300
Tonte de pelouse	172
Patrouille de secourisme	100
Réfection de chaussée	<u>1 470 \$</u>
Pour un total de :	3 873 \$

ADOPTÉE

2015-01-17 **Acceptation finale à la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence 2010-2013**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2011-01-09 concernant la modification à la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence 2010-2013 – programmation des travaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2011-03-65 apportant des modifications à la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence 2010-2013 – programmation des travaux;

CONSIDÉRANT la production du bilan et de l'attestation de la reddition de comptes dans le cadre dudit programme;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil approuve la reddition de comptes finale relative à la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence 2010-2013 préparée par la trésorière par intérim, Mme Martine Nolet, en date du 8 janvier 2015.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la trésorière par intérim, Mme Martine Nolet.

ADOPTÉE

2015-01-18 Paiement des dépenses incompressibles via Accès-D

CONSIDÉRANT que les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins du fonctionnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'effectuer le paiement de ces dépenses via le service internet Accès-D de Desjardins;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise la liste des dépenses incompressibles ainsi que la procédure telles que préparées par la trésorière et présentées dans le document intitulé *Procédure pour le paiement des dépenses incompressibles par le biais d'internet*.

QUE ce Conseil autorise le paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2015 et que celles-ci soient payées via le service Accès-D de Desjardins.

ADOPTÉE

2015-01-19 Renouvellement du contrat d'assurances municipales pour 2015

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte de renouveler son contrat pour les assurances générales de la Municipalité d'Oka avec Ultima assurances et services financiers, représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2016 pour une prime annuelle totale de 93 938 \$.

ADOPTÉE

2015-01-20 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* relatif à la Loi sur la sécurité incendie du Québec, prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka prévoit la formation de huit (8) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Deux-Montagnes en conformité avec l'article 6 du Programme.

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de huit (8) pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2015-01-21 Demande de subvention – Emplois d'été Canada 2015

CONSIDÉRANT que la Municipalité embauche onze (11) étudiants à temps plein au camp de jour d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise Mme Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, à présenter une demande de contribution financière auprès du programme Emplois d'été Canada 2015 offert par Service Canada pour la création d'emplois étudiants au service des loisirs et de la culture pour le camp de jour.

ADOPTÉE

2015-01-22 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 31 décembre 2014 au montant de 39 928,56 \$, les factures à payer au 12 janvier 2015 au montant de 113 937,61 \$ et les salaires nets du 16 au 31 décembre 2014 (personnel et Conseil) au montant de 79 696,37 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 09.

Au cours de cette période, les questions posées au maire par certains citoyens concernent le centre de recyclage sur le rang Saint-Jean, la participation citoyenne dans certains comités municipaux, le projet de relocalisation de la bibliothèque ainsi que le dossier de la Corporation de l'Abbaye. Un citoyen félicite le Conseil municipal de leur décision de déplacer l'arbre de Noël au Parc Optimiste et pour l'ambiance musicale que l'on y retrouve.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 16.

2015-01-22 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire